

Table des matières

SECTION 1. Définition des six statuts patrimoniaux	page 3
SECTION 2. Répertoire des immeubles d'intérêt patrimonial	page 4
Statut 1. Site patrimonial déclaré du Mont-Royal	page 4
Statut 2. Immeuble patrimonial classé	page 5
Statut 3. Site patrimonial cité de l'Église-de-Saint-Jean-Baptiste	page 9
Statut 4. Immeuble patrimonial cité	page 10
Statut 5. Grande propriété à caractère institutionnel	page 11
Statut 6. Témoin architectural significatif	page 14
SECTION 3. Tableaux de procédure	page 49
Tableau 1. Site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou Témoin architectural significatif + Aire de protection	page 49
Tableau 2. Aire de protection	page 50
Tableau 3. Immeuble patrimonial classé	page 51
Tableau 4. Immeuble patrimonial cité ou Site patrimonial cité	page 52
Tableau 5. Grande propriété à caractère institutionnel ou Témoin architectural significatif	page 53
SECTION 4. Index des adresses	page 54
SECTION 5. Coordonnées	page 59

Définition des six statuts patrimoniaux

Dans la réglementation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'expression **Immeuble d'intérêt patrimonial** comprend tous les statuts patrimoniaux présentés ci-après et qui sont attribués soit par la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Plan d'urbanisme de la Ville ou la réglementation de l'arrondissement. Il est à noter que les immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé et ayant aucun autre statut sont exclus de cette expression.

Loi sur la patrimoine culturel:

La Loi sur le patrimoine culturel présente des statuts de portée provinciale ou municipale:

Statuts provinciaux

Statut 1: Site patrimonial

Un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architectural, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique (LRQ, c. 21, a. 2).

Statut 2: Immeuble patrimonial classé

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architectural, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain (LRQ, c. 21, a. 2).

Statuts municipaux

Statut 3: Site patrimonial cité

Site patrimonial cité par la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, c. 21, a. 127).

Statut 4: Immeuble patrimonial cité

Un immeuble patrimonial cité par la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, c. 21, a. 127).

Plan d'urbanisme:

Statut 5: Grande propriété à caractère institutionnel

Un immeuble dont la vocation institutionnelle est confirmée par une affectation du sol au Plan d'urbanisme qui vise également à assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales et le caractère d'ensemble de ces grandes propriétés.

Réglementation de l'arrondissement:

Statut 6: Témoin architectural significatif

Un immeuble identifié dans le Règlement d'urbanisme et celui sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement comme étant représentatif de son unité de paysage et de son développement.

Cette expression comprend tous les immeubles significatifs identifiés au Plan d'urbanisme de 1992, de nouveaux immeubles identifiés dans le cadre d'une étude des paysages du Plateau, les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi que les immeubles patrimoniaux classés ou cités.

D'autres reconnaissances

À ces statuts, s'ajoutent sur le territoire du Plateau-Mont-Royal quelques reconnaissances fédérales n'ayant aucune incidence directe sur la réglementation de l'arrondissement : arrondissement d'intérêt national et lieu historique national. Ces désignations sont tout de même indiquées aux adresses correspondantes.